

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
JULIEN Marielle	DAVIET Emmanuelle	FROSSARD Richard	PONTHIEU Eric
CREPEL Yves	GODENIR Laurence	JOSSERAND Didier	RAT Nadège
BOURNE Hervé	BALLORAIN Xavier	JOSSERAND Stéphanie	SURY Nathalie
SCHERMA Sébastien	BALMONT Nicolas	JOUFFREY Anne-Gabrielle	VENDIS Sunny
PRUD'HOMME Philippe	BINET Charlyne	LUCAS Coralie	
DOMENGE-CHENAL Michèle	BOUIREK Azzdine	MANIGLIER Marie-José	
GASSIE Guillaume	CHATELAIN-CADET Bernard	MERLE Jean-Louis	
PAGET Marc	FALQUET Delphine	MORAT Cécile	
Membres absents excusés avec pouvoir :			
BOULAY Pascal pouvoir à GASSIE Guillaume		CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien	
LAURENCE Stéphane pouvoir à MORAT Cécile		ANDREVON Gilles pouvoir à CREPEL Yves	
Membres absents excusés			
CHAPUIS Emmanuel			

Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Monsieur Sébastien SCHERMA est désigné secrétaire de séance

L'approbation du procès-verbal du 09 avril 2026 est reportée au prochain conseil

I. FINANCES

FIN - Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Présidente rappelle que le Conseil communautaire a validé, par délibération n°89/2023 du 20 juillet 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature M57 a rendu obligatoire l'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a été adopté lors du conseil communautaire du 04 avril 2024 selon la délibération n°44/2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier établi pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy fixe les règles de gestion applicables à la collectivité :

- Le cadre juridique du budget intercommunal
- Les principes de l'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine - Les opérations particulières et les opérations de fin d'année
- La gestion de la dette et les garanties d'emprunt

La Présidente informe que ce règlement budgétaire et financier doit être voté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire et qu'il est valable pour toute la durée de la mandature.

Il peut toutefois être révisé, ou complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations des règles de gestion.

Arrivée de Madame MORAT Cécile à 18h40

Par conséquent, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Approuve le règlement budgétaire et financier (RBF)

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Matthieu CHARNAY, d'Agate Territoires, pour présenter les délibérations budgétaires suivantes inscrites à l'ordre du jour.

[FIN - Vote des comptes financiers uniques 2025 – Budget Principal](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Le vote des comptes financiers uniques nécessite la désignation d'un(e) Président(e) de séance au même titre que le vote des comptes administratifs puisque la Présidente doit se retirer de la salle au moment du vote. Cette désignation se fera en séance du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente rappelle également que le compte financier unique constitue la restitution des comptes réalisée conjointement entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats des CFU pour l'exercice 2025 sont présentés pour chaque budget.

Madame la Présidente présente le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	4 220 532.34 €
Déficit d'investissement	- 974 188.78 €
Résultat de clôture	3 246 343.56 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget principal de l'exercice 2025 tel que présenté

FIN - Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget annexe déchets ménagers

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Le vote des comptes financiers uniques nécessite la désignation d'un(e) Président(e) de séance au même titre que le vote des comptes administratifs puisque la Présidente doit se retirer de la salle au moment du vote. Cette désignation se fera en séance du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente rappelle également que le compte financier unique constitue la restitution des comptes réalisée conjointement entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats des CFU pour l'exercice 2025 sont présentés pour chaque budget.

Madame la Présidente présente le compte financier unique du budget déchets ménagers pour l'exercice 2025.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 005 177.14 €
Excédent d'investissement	560 635.19 €
Résultat de clôture	1 565 812.33 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2025 tel que présenté

FIN – Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget annexe DEVECO

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Le vote des comptes financiers uniques nécessite la désignation d'un(e) Président(e) de séance au même titre que le vote des comptes administratifs puisque la Présidente doit se retirer de la salle au moment du vote. Cette désignation se fera en séance du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente rappelle également que le compte financier unique constitue la restitution des comptes réalisée conjointement entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats des CFU pour l'exercice 2025 sont présentés pour chaque budget.

Madame la Présidente présente le compte financier unique du budget DEVECO pour l'exercice 2025.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	134 738.85 €
Excédent d'investissement	324 068.06 €
Résultat de clôture	458 806.91 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget annexe DEVECO de l'exercice 2025 tel que présenté

FIN – Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget annexe ZAC de DOUSSARD

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Le vote des comptes financiers uniques nécessite la désignation d'un(e) Président(e) de séance au même titre que le vote des comptes administratifs puisque la Présidente doit se retirer de la salle au moment du vote. Cette désignation se fera en séance du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente rappelle également que le compte financier unique constitue la restitution des comptes réalisée conjointement entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats des CFU pour l'exercice 2025 sont présentés pour chaque budget.

Madame la Présidente présente le compte financier unique du budget ZAC DOUSSARD pour l'exercice 2025.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	7 033.36 €
Excédent d'investissement	601 185.38 €
Résultat de clôture	608 218.74 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget annexe ZAC de DOUSSARD de l'exercice 2025 tel que présenté

FIN – Vote des comptes financiers uniques 2025 – budget annexe ZAC de MARLENS

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Le vote des comptes financiers uniques nécessite la désignation d'un(e) Président(e) de séance au même titre que le vote des comptes administratifs puisque la Présidente doit se retirer de la salle au moment du vote. Cette désignation se fera en séance du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente rappelle également que le compte financier unique constitue la restitution des comptes réalisée conjointement entre le comptable public et l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats des CFU pour l'exercice 2025 sont présentés pour chaque budget.

Madame la Présidente présente le compte financier unique du budget annexe ZA MARLENS pour l'exercice 2025.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le compte financier unique est arrêté comme suit :

Excédent de fonctionnement	43 398.39 €
Excédent d'investissement	118 131.63 €
Résultat de clôture	161 530.02 €

Monsieur Yves CREPEL s'interroge sur l'appellation à retenir entre « zone de Marlens » et « zone de Val de Chaise ».

Monsieur Matthieu CHARNAY précise que la dénomination actuellement utilisée correspond au nom attribué lors de la création du budget. Il indique que cette appellation demeure ensuite inchangée dans le système, même si la collectivité ou la commune concernée a depuis évolué ou n'existe plus sous cette forme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique – Budget annexe ZA Marlens de l'exercice 2025 tel que présenté

FIN – Affectation des résultats 2025 – Budget Principal

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2025 du budget principal à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget principal 2025 est de 4 220 532.34 €.

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement du budget principal à la clôture de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 974 188.78 €.

Affectation des résultats 2025 au budget principal 2026	
R002- Excédent de fonctionnement reporté BP	3 204 095.81 €
D001 – Déficit d'investissement reporté BP	- 974 188.78 €
Solde restes à réaliser	- 42 247.75 €
R1068 – Affectation de résultats (excédent de fonctionnement)	1 016 436.53 €

Monsieur Hervé BOURNE demande si, dans la situation présentée, seule la couverture du déficit était prévue, sans affectation complémentaire pour l'exercice 2026.

Monsieur Matthieu CHARNAY explique que les sommes restantes sont maintenues en section de fonctionnement afin de conserver une certaine souplesse de gestion. Il précise que cette approche permet, si nécessaire, de transférer ultérieurement des fonds vers l'investissement, alors qu'un versement immédiat en investissement aurait pour conséquence de figer définitivement les crédits dans cette section. Il ajoute que le choix retenu consiste donc à réaliser uniquement les opérations réglementaires obligatoires, tout en conservant le solde en fonctionnement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget principal tel que présenté

FIN - Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Déchets ménagers

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2025 du budget annexe déchets ménagers à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe déchets ménagers 2025 est de **1 005 177.14 €**.

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement du budget annexe déchets ménagers à la clôture de l'exercice 2025 se solde par un excédent de **560 635.19 €** (RAR inclus).

Affectation des résultats 2025 au budget annexe déchets ménagers 2026	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	1 005 177.14 €
R001-Excédent d'investissement reporté	560 635.19 €
Solde restes à réaliser	- 126 125.30 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe déchets ménagers tel que présenté

[FIN – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe DEVECO](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2025 du budget annexe DEVECO à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe DEVECO 2025 est de **134 738.85 €**.

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement du budget annexe DEVECO à la clôture de l'exercice 2025 se solde par un excédent de **324 068.06 €** (RAR inclus).

Affectation des résultats 2025 au budget annexe DEVECO 2026	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	134 738.85 €
R001-Excédent d'investissement reporté	324 068.06 €
Solde restes à réaliser	- 47 179.91 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe DEVECO tel que présenté

Affectation des résultats 2025 – budget annexe ZAC de DOUSSARD

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2025 du budget annexe ZAC de DOUSSARD à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe ZAC DOUSSARD 2025 est de 7 033.36 €.

Par ailleurs, la section d'investissement du budget annexe ZAC de DOUSSARD à la clôture de l'exercice 2025 se solde par un excédent de 601 185.38 €.

Affectation des résultats 2025 au budget annexe ZAC de DOUSSARD 2026	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	7 033.36 €
R001-Excédent d'investissement reporté	601 185.38 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe ZAC de DOUSSARD tel que présenté

FIN - Affectation des résultats 2025 – budget annexe ZAC de MARLENS

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Monsieur le comptable public a transmis le compte financier unique définitif de l'exercice 2025 à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui reflète la restitution des comptes de la CCSLA 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

L'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe ZA MARLENS est de 43 398.39 €

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement du budget annexe ZA de MARLENS 2025 est de 118 131.63 €.

Affectation des résultats 2025 au budget annexe ZA de Marzens 2026	
R002- Excédent de fonctionnement reporté	43 398.39 €
R001- Excédent d'investissement reporté	118 131.63 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe ZA de Marzens tel que présenté

FIN - Taux de fiscalité 2026

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

L'article 1636 B sexies du Code des Impôts précise que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunales dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Considérant les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, madame la Présidente propose de ne pas augmenter en 2026 les taux d'imposition existants.

Elle propose au Conseil communautaire le maintien des taux de fiscalité suivants :

Taxes	Taux proposé en 2026	Taux voté en 2025
Foncier bâti	3.40 %	3.40 %
Foncier non bâti	20.42 %	20.42 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.05 %	5.05 %
Cotisation Foncière des Entreprises	24.13 %	24.13 %

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les taux ci-dessus exposés pour l'année 2026.

FIN - Taxe des ordures ménagères 2026

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379-0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214.16

Madame la Présidente indique que le budget déchets ménagers 2026 a été établi sans augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM).

Elle propose au Conseil Communautaire le maintien du taux de la TEOM pour 2026 qui s'établit comme suit à 9,80 %.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte de conserver le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de 9.80 % pour l'année 2026

[Vote des autorisations de programmes et crédits de paiements \(AP/CP\)](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance publique le 05 mars 2026, acté par la délibération n°09/2026,

Vu la délibération n°67/2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy le 30 avril 2026 ;

Considérant que le budget d'une communauté de communes est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la collectivité doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de paiements ;

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (Signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, CFU) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Madame la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) :

Considérant que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a lancé plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre et le démarrage des travaux pluriannuels, il convient d'ouvrir les autorisations de programme concernées ci-après :

- Budget principal (montant TTC) :
 - o La construction de 2 crèches à Faverges-Seythenex et Doussard pour un montant global (études, AMO, MOE, travaux) estimé à 8 170 000.00 € TTC
 - o La construction d'un SDIS pour un montant global estimé à 1 407 200.00€ TTC

Il est demandé sur quelles bases ont été établies les estimations AP/CP présentées.

Monsieur le DGS explique que, concernant le projet du SDIS, les montants reposent sur la convention conclue avec le Département et le SDIS, à partir des estimations des travaux et études réévaluées après le choix des architectes. Pour la crèche de Doussard, l'estimation provient de l'étude de faisabilité et de programmation réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Pour la crèche de Faverges, l'évaluation repose sur l'estimation au stade de l'esquisse fournie par l'architecte.

Monsieur Matthieu CHARNAY indique que, pour le SDIS, la part financée par la Communauté de Communes représente 30 % du montant concerné.

Madame la Présidente précise que le montant indiqué correspond uniquement à la participation de la CCSLA et qu'il s'agit uniquement des 30 % à notre charge, les 70 % restants étant financés par le Département.

Monsieur le DGS précise que ces 30 % sont calculés sur une estimation prévisionnelle et sont ajustés en fonction du coût réel des travaux. Il ajoute que certains travaux, notamment ceux liés

à la viabilité et à l'assainissement, restent intégralement à la charge de la communauté de communes et sont inclus dans les montants évoqués.

- Budget DEVECO (montant HT) :

- La réhabilitation du bâtiment ex-Twiner situé rue Carnot en locaux commerciaux pour un montant global (études, AMO, travaux) estimé à 1 260 000,00€ HT

Monsieur le DGS précise que les montants évoqués sont, à ce stade, des estimations réalisées par les services techniques. Il indique que les études de structure et de faisabilité débutent tout juste.

En fonction de l'avancée de ces opérations, il est proposé de fixer les crédits de paiement des autorisations de programme pour l'année 2026 selon les échéanciers de crédits de paiement suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2026-001	Construction crèches	8 170 000,00				
	Opé 01DOUS : Crèche Doussard		100 000,00	600 000,00	1 600 000,00	1 800 000,00
	Opé 01FAV : Crèche Faverges-Seythenex		270 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2026-002	Construction SDIS Faverges-Seythenex	1 407 200,00	1 005 150,00	301 550,00	100 500,00	—
N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2026-003	Réhabilitation locaux bâtiment twinner rue Carnot	1 260 000,00	660 000,00	600 000,00	—	

Vu l'avis favorable du Débat d'Orientaion Budgétaire, tenu en séance publique lors du conseil communautaire du 05 mars 2026 ;

Il est précisé que ces autorisations de programme font l'objet de deux votes distincts, correspondant respectivement au budget principal et au budget annexe DEVECO.

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, pour le budget principal :
 - approuve l'ouverture des autorisations de programme 2026-01 et 2026-02 selon le tableau présenté ci-dessus,
 - fixe leur enveloppe globale de dépenses ainsi que leur répartition dans le temps par des crédits de paiement ;
- À l'unanimité, pour le budget annexe DEVECO :
 - approuve l'ouverture de l'autorisation de programme 2026-03 selon le tableau présenté ci-dessus,
 - fixe son enveloppe globale de dépenses ainsi que sa répartition dans le temps par des crédits de paiement ;
- Précise que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

FIN - Vote des budgets 2026 – Budget Principal

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu la délibération n° 67/2026 adoptant le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy le 30 avril 2026,

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes sont proposés par la Présidente et votés par délibération du Conseil Communautaire, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Communautaire du 05 mars 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T
- Et prend fin par le vote du Conseil Communautaire qui autorisera la Présidente à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation définitive des résultats conformément à la délibération n° 73/2026 du 30 avril 2026

Madame la Présidente présente le budget primitif « budget principal » de l'exercice 2026, détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	13 618 552.17 €
Investissement	4 861 517.67 €

Elle rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 05 mars 2026.

Monsieur Yves CREPEL demande quel est l'impact financier concret de la réforme du FCTVA et quel montant annuel représente habituellement, pour la communauté de communes, le remboursement de TVA désormais décalé d'une année.

Monsieur Matthieu CHARNAY explique que l'impact de la réforme du FCTVA est estimé à environ 180 000 à 190 000 € de remboursements de TVA différés, sur la base des investissements prévus au budget. Il précise que ce montant reste théorique puisqu'il dépend des dépenses réellement engagées et facturées au cours de l'exercice. Il indique qu'en raison du nouveau dispositif, la communauté de communes ne peut inscrire qu'environ 28 900 € de remboursement de FCTVA au budget 2026, correspondant uniquement aux dépenses de fin d'année 2025, alors qu'auparavant elle pouvait récupérer la TVA au fil des dépenses réalisées. Il souligne que la commune de Faverges-Seythenex n'est pas concernée par cette réforme, les communes nouvelles conservant le régime dérogatoire permettant un remboursement trimestriel du FCTVA.

Monsieur Xavier BALLORAIN s'interroge sur le niveau d'endettement de la communauté de communes et sur ses perspectives d'évolution, en lien avec le montant des remboursements et l'ampleur des investissements à venir. Il demande également quelle est la capacité d'emprunt future.

Monsieur Matthieu CHARNAY rappelle que la communauté de communes dispose d'un profil d'endettement globalement très favorable, avec une trajectoire de remboursement qui diminue progressivement dans les années à venir. Il explique que cette évolution conduit à un allègement des charges de dette et laisse apparaître des marges de manœuvre pour envisager de nouveaux investissements. Il précise que cette situation permet d'aborder les projets à venir avec une capacité d'emprunt préservée et une dette faible, sans déséquilibrer la structure financière de la collectivité, et souligne qu'aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur l'exercice 2026, ce qui contribue à poursuivre cette dynamique.

Monsieur Hervé BOURNE interroge la possibilité pour la communauté de communes d'instaurer une surtaxe sur les résidences secondaires, à l'instar de certaines communes ayant recours à ce dispositif.

Monsieur Matthieu CHARNAY précise que ce mécanisme de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est réservé aux communes situées en zone tendue et qu'il relève de leurs seules compétences. Il indique donc que la communauté de communes n'a pas la possibilité de mettre en place cette surtaxe. Il ajoute qu'il existe toutefois des marges de manœuvre fiscales spécifiques permettant, sous certaines conditions, d'ajuster l'évolution de la fiscalité liée aux résidences secondaires de manière différenciée, mais dans un cadre distinct de celui de la majoration communale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2026 – budget principal pour l'exercice 2026.

[Vote des budgets 2026 – budget annexe déchets ménagers](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu la délibération n° 67/2026 adoptant le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy le 30 avril 2026,

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes sont proposés par la Présidente et votés par délibération du Conseil Communautaire, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Communautaire du 05 mars 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T
- Et prend fin par le vote du Conseil Communautaire qui autorisera la Présidente à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation définitive des résultats conformément à la délibération n° 74/2026 du 30 avril 2026

Madame la Présidente présente le budget primitif « déchets ménagers » de l'exercice 2026 détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	4 081 917.14 €
Investissement	1 688 746.68 €

Elle rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 05 mars 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2026 – budget annexe déchets ménagers pour l'exercice 2026.

[FIN - Vote des budgets 2026 – budget annexe DEVECO](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu la délibération n° 67/2026 adoptant le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy le 30 avril 2026,

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes sont proposés par la Présidente et votés par délibération du Conseil Communautaire, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Communautaire du 05 mars 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T
- Et prend fin par le vote du Conseil Communautaire qui autorisera la Présidente à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation définitive des résultats conformément à la délibération n° 75/2026 du 30 avril 2026

Madame la Présidente présente le budget primitif « DEVECO » de l'exercice 2026 détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	281 191.00 €
Investissement	1 048 599.91 €

Elle rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 05 mars 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2026 – budget annexe DEVECO pour l'exercice 2025.

[Vote des budgets 2026 – budget annexe ZAC de DOUSSARD](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu la délibération n° 67/2026 adoptant le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy le 30 avril 2026,

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes sont proposés par la

Présidente et votés par délibération du Conseil Communautaire, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Communautaire du 05 mars 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T
- Et prend fin par le vote du Conseil Communautaire qui autorisera la Présidente à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation définitive des résultats conformément à la délibération n° 76/2026 du 30 avril 2026

Madame la Présidente présente le budget primitif « ZAC de DOUSSARD » de l'exercice 2026 détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	21 400.00 €
Investissement	611 185.38 €

Elle rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 05 mars 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2026 – budget annexe ZAC de DOUSSARD pour l'exercice 2026.

[Vote des budgets 2026 – budget annexe ZAC de MARLENS](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu la délibération n° 67/2026 adoptant le règlement financier et budgétaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy le 30 avril 2026,

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes sont proposés par la Présidente et votés par délibération du Conseil Communautaire, jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026 lors de la séance du Conseil Communautaire du 05 mars 2026 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T
- Et prend fin par le vote du Conseil Communautaire qui autorisera la Présidente à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2026 présenté comprend l'affectation définitive des résultats conformément à la délibération n° 77/2026 du 30 avril 2026

Madame la Présidente présente le budget primitif « ZA de MARLENS » de l'exercice 2026 détaillé dans la maquette budgétaire jointe, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	915 569.05 €
Investissement	923 685.49 €

Elle rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 05 mars 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2026 – budget annexe ZA de Marlens pour l'exercice 2026.

Monsieur Matthieu CHARNAY ayant achevé la présentation du budget devant l'assemblée, madame la Présidente le remercie pour son travail. Il quitte la séance.

FIN - Attribution des subventions pour l'année 2026 – budget principal

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions qui s'établissent comme ainsi :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
Associations	Propositions subventions 2026
Commune Faverges-Seythenex (projet éducatif artistique et culturel)	74 000.00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers de Faverges-Seythenex	2 000.00 €
Comité d'Entraide (Personnel Intercommunal)	3 500.00 €
Conciliateurs de Justice	500.00 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	250.00 €
La Soierie (Festival des Cabanes)	31 000.00 €
Jeunes agriculteurs canton vallées du lac	250.00 €
Association sportive collège Faverges-Seythenex	3 000.00 €
Ecole des Arts vivants	147 000.00 €
Printemps des chèvres	3 000.00 €
Lycée la fontaine	1 000.00 €
Faverges-Seythenex cyclisme	1 200.00 €
Abeille noire	1 000.00 €
Total subventions associations budget principal	267 700.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les attributions des subventions pour l'année 2026 au budget principal tel que présentées ci-dessus.

FIN - Attribution des subventions pour l'année 2026 – budget annexe DEVECO

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions sur le budget DEVECO qui s'établissent comme ainsi :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
Organismes / Associations	Propositions subventions 2026
Association Initiative Grand Annecy	17 542.00 €
France Active Savoie Mont-Blanc	6 000.00 €
LEADER – Aide aux entreprises	20 000.00 €
Mission Locale Jeunes	34 000.00 €
Ecole de Bijouterie Saint Eloi	33 000.00 €
Total subventions associations budget DEVECO	110 542.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget DEVECO 2026.

Il est demandé quel est l'objet du programme LEADER.

Monsieur Eric PONTHEU explique qu'il s'agit de fonds européens mobilisés pour financer des projets portés par des acteurs privés ou des collectivités. Il précise que plusieurs dossiers sont instruits sur le territoire, certains ayant obtenu des subventions tandis que d'autres restent en attente de validation ou de financement complémentaire. Il rappelle que le dispositif est complexe, avec des phases d'audition et de programmation, et qu'il implique différents niveaux de décision. Il souligne également que la gestion des dossiers est lourde et techniquement exigeante.

Monsieur le DGS précise que LEADER correspond à des financements européens.

Madame la Présidente indique que les dossiers sont particulièrement conséquents.

Madame Anne-Gabrielle JOUFFREY apporte une précision concernant la Mission Locale. Elle indique que lors du dernier conseil d'administration, la Présidente de la Mission Locale d'Annecy a rappelé l'importance du soutien financier des EPCI, dans un contexte de baisse significative de leurs ressources et notamment des baisses des dotations de l'Etat qui ont diminué de 15 %. Elle souligne que l'organisme a déjà engagé des efforts de maîtrise de ses dépenses, notamment par la non-reconduction de certains postes, et insiste sur la nécessité de maintenir une vigilance sur les subventions dans les années à venir.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les attributions des subventions pour l'année 2026 au budget annexe DEVECO tel que présentées ci-dessus.

[Reversement du produit de la taxe de séjour 2026 à l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les services administratifs de la CCSLA perçoivent pour le compte de l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy le produit de la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2013.

Elle rappelle également que par délibération n°07/2021, la Communauté de Communes avait validé la convention d'objectifs entre la CCSLA et l'OT des Sources du Lac d'Annecy pour la période 2021/2025 qui prévoyait un montant de la taxe de séjour à reverser à l'Office du Tourisme en cinq versements.

Cette convention d'objectifs a donc été renouvelée pour la période 2026/2028, actée par la délibération n°126/2025.

Conformément aux articles L2333-27 du CGCT et L134-6 du code du Tourisme, la totalité de la taxe de séjour est à reverser à l'OT des Sources du Lac d'Annecy.

Son montant est estimé à 544 000 € pour l'année 2026.

1 ^{er} versement :	1 ^{ère} quinzaine du mois de février de l'année N	= 25 % du montant N-1
2 ^{ème} versement :	1 ^{ère} quinzaine du mois de juin de l'année N	= 25 % du montant N-1
3 ^{ème} versement :	1 ^{ère} quinzaine du mois de septembre de l'année N	= 20 % du montant N-1
4 ^{ème} versement :	2 ^{ème} quinzaine du mois de novembre de l'année N	= 20 % du montant N-1
5 ^{ème} versement :	1 ^{ère} quinzaine du mois de mars de l'année N+1	= solde de la taxe de l'année N

Il est proposé de procéder au versement de cette taxe à l'OT selon l'échéancier ci-dessus exposé.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur les modalités de versement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme selon l'échéancier indiqué ci-dessus.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le reversement du produit de la taxe de séjour d'un montant de 544 000 € et ses modalités de reversement à l'Office du tourisme des Sources du lac d'Annecy pour la saison 2026.
- Autorise la Présidente à inscrire cette somme au budget principal 2026.
- Autorise le reversement du produit de la taxe de séjour selon les modalités de reversement dès l'adoption du budget principal 2026.

FIN - Versement participation intercommunale 2026 au CIAS

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) s'est dotée de la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1er janvier 2022 et de ce fait a pris une délibération N°116/2021 approuvant la création d'un budget dédié pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1er janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors du Débat d'orientation budgétaire en date du 05/03/2026,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une participation à hauteur de 575 000 € du budget principal au service public administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex afin de financer l'exercice de l'établissement public local.

Cette participation sera versée en une fois au mois de juin 2026.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une participation de 575 000 Euros du budget principal vers le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Inscrit les crédits au budget principal 2026.
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à la délibération.

FIN - Versement subvention d'équilibre – budget annexe DEVECO

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2026, la subvention d'équilibre à verser au budget annexe DEVECO sera d'un montant de 91 038.15 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 91 038.15 € du budget principal vers le budget annexe DEVECO

FIN - Versement subvention d'équipement (en investissement) du budget principal au budget annexe DEVECO

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention d'équipement du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2026, la subvention d'équipement à verser au budget annexe DEVECO sera d'un montant de 65 887.85 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 65 887.85 € du budget principal vers le budget annexe DEVECO.

[FIN - Versement subvention d'équilibre – budget annexe ZAC de DOUSSARD](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2026, la subvention d'équilibre à verser au budget annexe ZA de DOUSSARD sera d'un montant de 2 366.64 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 366.64 € du budget principal vers le budget annexe ZA de DOUSSARD.

[FIN - Versement subvention d'équilibre – budget annexe ZAC de MARLENS](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2026, la subvention d'équilibre à verser au budget annexe ZA de MARLENS sera d'un montant de 78 485.17 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 78 485.17 € du budget principal vers le budget annexe ZA de MARLENS.

[FIN - Versement avance – budget annexe – ZAC de MARLENS](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'avance du budget principal vers un budget annexe.

Au titre de 2026, l'avance à verser au budget annexe ZA de MARLENS sera d'un montant de 194 489.81 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une avance d'un montant de 194 489.81 € du budget principal vers le budget annexe ZA de MARLENS.

[FIN - Fongibilité des crédits – autorisation de virements de crédits d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7.5 % pour le budget principal et tous les budgets annexes](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Présidente informe le Conseil Communautaire que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant et ce, pour le budget principal et les budgets annexes (Déchets Ménagers, Développement Economique, ZA MARLENS, ZAC DOUSSARD).

II. DIRECTION GENERALE

[DG- Formation des commissions intercommunales](#)

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de former autant de commissions qu'il jugera nécessaire au bon fonctionnement de l'intercommunalité ;

Considérant que des commissions temporaires peuvent être créées en tant que de besoin,

Considérant que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision et que leur rôle se limite à l'instruction des différentes affaires dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de Communes ;

Considérant que Madame la Présidente est membre de droit de toutes les commissions ;

Le conseil communautaire est invité à procéder à un premier vote pour la création des commissions et à un second vote pour la désignation des membres.

Monsieur Hervé BOURNE apporte une précision en rappelant que la question de la création d'une commission communication a été étudiée en bureau, avec l'idée de privilégier la mise en place d'un groupe de travail afin d'éclairer les échanges.

Madame la Présidente confirme que cette orientation a bien été retenue en bureau et précise que la participation à ce groupe de travail se fera sur la base du volontariat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

1- Création des Commissions – Vote 1 :

- Approuve à l'unanimité la création des commissions permanentes suivantes :
 - o Commission Administration – Finances
 - o Commission Développement économique et emploi
 - o Commission Développement touristique
 - o Commission Valorisation des déchets
 - o Commission Mobilités
 - o Commission Transition énergétique
 - o Commission Culture – sport
 - o Commission Petit et Grand cycles de l'eau – GEMAPI
 - o Commission Transition écologique
 - o Commission Agriculture – Forêt – PAT
 - o Commission Affaires Sociales
 - o Commission Planification - aménagement – urbanisme – logement – foncier
 - o Commission Travaux – Bâtiments
- Précise que des sous-commissions spécifiques pourront être formées par les commissions ci-dessus, en fonction des besoins et projets ;
- Précise que les membres des commissions pourront être des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;
- Le nombre de représentants par commune est laissé libre mais doit au minimum être d'un afin que chacune des communes soit représentée dans les commissions.
- Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel ; elles se limitent à instruire et préparer les affaires qui seront soumises au Conseil Communautaire

2- Désignation des membres dans les Commissions – Vote 2 :

- o Désigne à l'unanimité les membres des commissions comme suit :

Administration - Finances		Développement économique et emploi		Développement touristique	
	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN
		Vice-président délégué	Yves CREPEL	Vice-président délégué	Yves CREPEL
FAVERGES	Yves CREPEL	FAVERGES	Yves CREPEL Sunny VENDIS Arnaud GARNIER Auréli MERMIER Philippe STRAPPAZZON Jean-Louis MERLE	FAVERGES	Yves CREPEL Sunny VENDIS Gilles ANDREVON Arnaud GARNIER Nadège RAT Coralie LUCAS Quentin DUNAND Charlyne BINET Jean-Louis MERLE
DOUSSARD	Marielle JUILIEN Anne-Gabrielle JOUFFREY Nicolas BALMONT	DOUSSARD	Nicolas BALMONT	DOUSSARD	Bernard CHATELAIN CADET Nicolas BALMONT
VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA Kelly CARRIER	VAL DE CHAISE	Gisèle CHAPPELET Emmanuel MERMILLOD	VAL DE CHAISE	Gilles FANTONE Emmanuel CHAPUIS
LATHUILE	Hervé BOURNE	LATHUILE	Stéphanie JOSSERAND Laurence MIGNOT Théry GRAS	LATHUILE	Hervé BOURNE Stéphanie JOSSERAND Josette OUDIN
SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME	SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME	SAINT FERREOL	Azzdine BOUIREK
GIEZ	Hervé LECURIEUX BELFOND	GIEZ	Marc PAGET	GIEZ	Stéphanie FAVRE
CHEVALINE	Michèle DOMENGE CHENAL (suppl. SOULEAU Béatrice)	CHEVALINE	Lucie DOMENGE-CHENAL (suppl. GINDRE Margaux)	CHEVALINE	Michèle DOMENGE CHENAL (suppl. SOULEAU Béatrice)

Valorisation des déchets		Mobilités		Transition énergétique	
Membre de droit	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN
Vice-président délégué	Hervé BOURNE	Vice-président délégué	Hervé BOURNE	Vice-président délégué	Hervé BOURNE
FAVERGES	Pablo CALLEJO Guillaume GASSIE	FAVERGES	Yves CREPEL Gilles ANDREVON Xavier BALLORAIN Charlyne BINET	FAVERGES	Guillaume GASSIE Didier JOSSERAND
DOUSSARD	Bernard CHATELAIN CADET Nicolas BALMONT Richard FROSSARD	DOUSSARD	Anne-Gabrielle JOUFFREY Laurence GODENIR	DOUSSARD	Richard FROSSARD
VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA	VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA	VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA
LATHUILE	Hervé BOURNE	LATHUILE	Hervé BOURNE Audrey GUEGAN	LATHUILE	Hervé BOURNE Mike DOS SANTOS Jérôme CAPRON
SAINT FERREOL	Azzdine BOUIREK	SAINT FERREOL	Azzdine BOUIREK Didier PANISSET	SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME
GIEZ	Eric PONTHEIU	GIEZ	Emmanuelle CARCEY CADET	GIEZ	Marc PAGET
CHEVALINE	Michel RIVOLLET	CHEVALINE	Daniel BAILLY	CHEVALINE	Daniel BAILLY Dylan DEVOUASSOUX

Culture sport		Petit et Grand cycles de l'eau - GEMAPI		Transition écologique	
Membre de droit	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN
Vice-président délégué	Sébastien SCHERMA	Vice-président délégué	Philippe PRUD'HOMME	Vice-président délégué	Philippe PRUD'HOMME
FAVERGES	Nathalie SURY Arnaud GARNIER Anne-Marie BERNARD Nadège RAT Emmanuelle DAVIET Jean Louis MERLE	FAVERGES	Gilles ANDREVON Arnaud GARNIER	FAVERGES	Elke PIJCK
DOUSSARD	Anne-Gabrielle JOUFFREY	DOUSSARD	Bernard CHATELAIN CADET Richard FROSSARD	DOUSSARD	Richard FROSSARD
VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA Gilles CHRIST Gisèle CHAPPELET	VAL DE CHAISE	Emmanuel CHAPUIS	VAL DE CHAISE	Isabelle LORENZO
LATHUILE	Stéphanie JOSSERAND	LATHUILE	Sophie CAVAGNOD	LATHUILE	Hervé BOURNE Jérôme CAPRON
SAINT FERREOL	Azzdine BOUIREK Jean CHMIELINSKI	SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME Jean-Paul DESCHAMPS	SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME
GIEZ	Catherine LOSSERAND	GIEZ	Marc PAGET Eric PONTHEU	GIEZ	Laetitia SAULNIER
CHEVALINE	Lise DUCHER Michèle DOMENGE CHENAL	CHEVALINE	Bertrand DOMENGE CHENAL	CHEVALINE	Dylan DEVOUASSOUX

Agriculture – Forêt - PAT		Affaires sociales		Planification – aménagements – urbanisme – logement - foncier	
Membre de droit	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN
Vice-président délégué	Philippe PRUD'HOMME	Vice-président délégué	Michèle DOMENGE CHENAL	Vice-président délégué	Guillaume GASSIE
FAVERGES	Gilles ANDREVON Arnaud GARNIER Quentin DUNAND Pablo CALLEJO	FAVERGES	Marie Jo MANIGLIER Emmanuelle DAVIET Xavier BALLORAIN	FAVERGES	Guillaume GASSIE Sunny VENDIS Gilles ANDREVON Arnaud GARNIER Didier JOSSERAND Emmanuelle DAVIET Philippe STRAPPAZZON Charlyne BINET
DOUSSARD	Bernard Chatelain CADET Richard FROSSARD	DOUSSARD	Delphine FALQUET Laurence GODENIR	DOUSSARD	Delphine FALQUET Laurence GODENIR
VAL DE CHAISE	Gladys MESNIER Gilles CHRIST	VAL DE CHAISE	Gisèle CHAPPELET	VAL DE CHAISE	Emmanuel MERMILLOD Gilles CHRIST
LATHUILE	Hervé BOURNE	LATHUILE	Laurence MIGNOT	LATHUILE	Hervé BOURNE Audrey GUEGAN Laurence DOIRE
SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME	SAINT FERREOL	Sophie MOLLIEUX	SAINT FERREOL	Azzdine BOUIREK
GIEZ	Eric PONTHEU	GIEZ	Christelle BESSON	GIEZ	Guy Félix FLAVIEN Marc PAGET
CHEVALINE	Lise DUCHER	CHEVALINE	Michèle DOMENGE CHENAL Béatrice SOULEAU	CHEVALINE	Béatrice SOULEAU (logement) Daniel BAILLY (ADS, PLUi)

Travaux - bâtiments	
Membre de droit	Marielle JUILIEN
Vice-président délégué	Pascal BOULAY
FAVERGES	Pascal BOULAY Guillaume GASSIE Charlyne BINET Xavier BALLORAIN Stéphane GAILLARD
DOUSSARD	Richard FROSSARD Jean-Pierre CHOMIENNE
VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA Emmanuel CHAPUIS
LATHUILE	Hervé BOURNE
SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME
GIEZ	Christian TARDITI
CHEVALINE	Michèle DOMENGE CHENAL

- Précise que Madame la présidente est membre de droit

III. TRANSPORT SCOLAIRE

Transport Scolaire – approbation de la tarification transport scolaire 2026-2027

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, autorité organisatrice de second rang, exerce la compétence transports scolaires par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

À titre exceptionnel, compte tenu des contraintes calendaires, les collectivités sont invitées à délibérer avant la décision de la Commission permanente du Conseil Régional prévue le 29 mai 2026. Les évolutions tarifaires ont été validées en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) le 1er avril 2026.

Les tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2026-2027 sont les suivants :

- Gratuité des transports scolaires régionaux pour tous les élèves « ayants droit » fréquentant une école maternelle ou élémentaire ;
- 130 € pour l'année pour tous les élèves « ayants droit » fréquentant un collège ou un lycée ;
- 225 € pour l'année pour tous les élèves « non ayants droit » (primaires et secondaires) ;
- 8 € pour les frais de duplicata de carte (carte papier ou carte Oura) ;

Les autres dispositions restent inchangées, notamment :

- Accès pour tous les élèves inscrits au réseau routier « Cars Région » (hors lignes spécifiques), aux lignes « Cars Région express » et au TER en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Application d'une réduction tarifaire de 50 % pour le 3^e enfant « payant », et gratuité à partir du 4^e enfant « payant » ;
- Application d'une réduction de 50 % pour les enfants de parents saisonniers ;
- Application d'une majoration forfaitaire de 30 € pour toute inscription tardive à partir du 20 juillet ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes laisse par ailleurs la possibilité à la Communauté de Communes d'appliquer une tarification spécifique pour les élèves « non ayants droit » soit :

- Application du tarif de 130 € pour les élèves primaires non ayants droit transportés sur circuits spéciaux ;
- Application du tarif de 130 € pour les élèves secondaires non ayants droit, qu'ils utilisent des circuits spéciaux ou des lignes régulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération à intervenir de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 mai 2026,

Monsieur le DGS précise que le tarif de 130 € appliqué aux élèves non ayants droit résulte d'un choix de la communauté de communes, tandis que la Région fixe un tarif de référence de 225 €, seul tarif susceptible d'être modulé par la collectivité.

Madame la Présidente rappelle que les autres tarifs sont encadrés et ne peuvent être modifiés. Elle indique que cette catégorie spécifique avait déjà nécessité un arbitrage l'année précédente et souligne que la seule latitude décisionnelle concerne les non ayants droit, avec la possibilité d'appliquer le tarif de 130 €.

Monsieur Sébastien SCHERMA rappelle que les décisions prises s'inscrivent dans un cadre réglementaire contraint, notamment pour les ayants droit, et mentionne les hausses tarifaires déjà intervenues les années précédentes.

Madame la Présidente détaille ensuite les critères permettant de bénéficier du statut d'ayant droit, fondés notamment sur le lieu de résidence, la distance, le secteur scolaire et certaines conditions d'âge.

Monsieur Sébastien SCHERMA évoque enfin les difficultés rencontrées dans l'application du dispositif, en particulier les incompréhensions des usagers liées à l'emplacement des arrêts de bus. Il se prononce en faveur d'une harmonisation du tarif applicable aux non ayants droit afin de limiter des écarts jugés difficiles à expliquer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des transports scolaires applicables à compter de la rentrée 2026-2027 tels que présentés ci-dessus ;
- Prend acte du caractère anticipé de la présente délibération, adoptée avant la décision formelle de la Région ;
- Applique le tarif de 130 € pour les élèves non ayants droit du territoire, selon les modalités définies ci-dessus.

IV. ENVIRONNEMENT

Service Transition – Demande d'aide annuelle au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) met en œuvre une politique de création, de gestion et d'entretien d'itinéraires de mobilité douce sur son territoire : cheminements pédestres et VTT-VTC.

Une grande majorité de ces sentiers sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), compétence du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil Départemental assure un appui technique et financier auprès des collectivités, notamment une aide pour l'entretien des sentiers classés Sentiers d'intérêt Départemental de niveau 1 (SID1) et Sentiers d'intérêt Départemental de niveau 2 (SID2) au PDIPR.

L'aide financière pour l'entretien des sentiers se répartit comme suit :

- Forfait de 100 € / km / an pour les itinéraires classés SID1
- Forfait de 66 € / km / an pour les itinéraires classés SID2
- Pas de financement pour les sentiers classés SIL (Sentiers d'Intérêt Local)

L'entretien des sentiers en gestion CCSLA est réalisé pour une partie via un marché d'entretien sur 4 ans (2025-2028) et pour l'autre partie en régie.

Le marché d'entretien est divisé en 3 lots, répartis géographiquement sur le territoire.

La CCSLA souhaite solliciter l'aide annuelle départementale pour l'entretien de ses sentiers inscrits au PDIPR, classés SID1 et SID2 et dont elle en a la gestion :

- 6,3 km de SID1
- 104,4 km de SID2

Classement	Itinéraires	Gestionnaire	Kilométrage	Aide CD74
SID 1	1 itinéraire	CCSLA	6,3 km	630 €
SID 2	8 itinéraires pédestres 7 itinéraires VTT	CCSLA	104,4 km	6 890 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'entretien des itinéraires de randonnée en gestion CCSLA, inscrits au PDIPR et classés SID1 et SID2 pour l'année 2026
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires y afférent

V. COMMUNICATION

Décision n° 07 : Délégation d'exercice du droit de préemption sur les parcelles D5245 et D5248 situées dans la zone d'activités économique des Boucheroz sur la commune de Faverges-Seythenex

Décision n° 08 : Délégation d'exercice du droit de préemption sur les parcelles D5245 et D5248 situées dans la zone d'activités économique des Boucheroz sur la commune de Faverges-Seythenex

Monsieur Jean-Louis MERLE demande quelle est la destination des terrains concernés.

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'une réserve foncière, initialement visée par une acquisition d'un cabinet lyonnais, dans une logique de spéculation. Elle précise qu'il est préférable que la collectivité conserve ce foncier.

Monsieur le DGS précise qu'il s'agit de terrains situés en zone 1Aux du PLUi, intégrés dans une OAP à vocation d'activités et de commerces.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé BOURNE informe les membres de la nouvelle commission mobilité qu'une réunion est programmée dès la semaine suivante avec le cabinet Écomobilité, afin de travailler sur le schéma départemental de mobilité cyclable. Il précise que cette première séance permettra de faire un point sur les travaux déjà réalisés et d'identifier les actions pouvant être engagées rapidement, avant une réunion plus élargie prévue en juin. Il indique que l'invitation sera remise à l'issue de la séance et que l'ensemble des maires est convié.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h16.

Le Secrétaire de séance
Sébastien SCHERMA



La Présidente
Marielle JUILIEN

